

Boulogne Billancourt, le 05 aout 2014

Objet : Réponse aux questions AO Traitement n°7

Question n°1 : Concernant l'étape de tri des matières :

Pouvez-vous nous préciser si celle-ci doit être effectuée par famille ou bien sur une opération globale ?

Si le tri matière est effectué par famille : où se fait le reporting ?

Réponse n°1 : Art 6.2 du CdC, art 6.5 du CdC et art 8 du CdC

Le traitement se fait par famille Valdelia.

L'opération de traitement se fait par campagne regroupant les éléments d'une même famille mais de plusieurs apports comme par apport après le tri par famille.

Le reporting sera à faire sur le système d'information de Valdelia conformément aux procédures qui seront remises lors de la session de formation qui aura lieu fin décembre 2014.

Question n°2 : Nous vous informons que l'indice MO "Main d'Oeuvre" n'existe pas sur le site du CNR. Aussi pouvez-vous nous préciser l'indice à prendre en compte et sa source ?

Réponse n°2 : BP – onglet traitement

Voici le lien de l'indice retenu : <http://www.cnr.fr/Indices-Statistiques/Regional-Porteurs#haut>

Le coefficient est de 127,64 pour le mois de juillet.

Question n°3 : Pouvez-vous nous indiquer si le tri par famille doit être réalisé par transaction commerciale ? Chaque apport de DEA, quel que soit le type de véhicule, devrait alors faire l'objet d'un tri distinct par famille ?

Réponse n°3 : Art 6.2 du CdC

Chaque apport en mélange hors apport en benne à ordures ménagères et camions grue devra faire l'objet d'un tri par famille.

Pour les apports purs, il n'y aura pas de tri par famille à faire sauf en cas de présence d'impuretés.

Question N°4 : Pouvez-vous nous confirmer que la production des MPS doit être réalisée distinctement par famille ? Les familles, après tri, ne pourraient alors pas être re-mélangées en vue de la production des MPS ?

Réponse n°4 : Art 6.5 du CdC et Art 6.6 du CdC

Le traitement doit être réalisé par famille.

Les MPS issues des opérations de traitement peuvent être regroupées pour le stockage et les évacuations après avoir été pesées.

Question n°5 : Les variantes étant interdites, pouvez-vous nous confirmer que toute modification technique dans la prestation (ex. type de tri) impliquant une modification financière (ex. coût du tri) requière la présentation d'un dossier distinct pour le couple lot/site ?

Réponse n°5 :

Les candidats ne peuvent pas proposer une réponse avec des options. Si un candidat souhaite proposer plusieurs techniques de traitement, il devra déposer plusieurs dossiers de candidature.

Question n°6 : est-il possible de remettre un prix avec une fourchette de tonnage ?

Réponse n°6 : Chapitre 11 du CdC

Valdelia ne s'engage sur aucun tonnage.

Valdelia ne souhaite pas de réponse comportant un prix conditionné à un tonnage.

Question n°7 : Quel est le mois de référence pour les formules de révision des prix ?

Réponse n°7 : Chapitre 11.4 du CdC

Le mois de référence est celui de la date de réponse à l'appel d'offre.

Il s'agit du mois de septembre 2014.